

LA VIE EST
AILLEURS

4 ALLÉE FAVEAU
17200 ROYAN

contact@lavieestailleurs.com
www.lavieestailleurs.com

 Je pense environnement : est-ce vraiment besoin d'imprimer ce message?

**CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
CONCLU AVEC LA CIE LA VIE EST AILLEURS POUR UN SPECTACLE
INTITULÉ AU COEUR DE ZOLA LE 29 MARS 2024 À LA MÉDIATHÈQUE**

DMÉD N° 24.181

ENTRE LES SOUSSIGNES :

NOM : Compagnie La vie est ailleurs

Représentée légalement par Madame Claire SEGUIN, en qualité de Présidente

Siège social : 4 allée Faveau, 17200 Royan

Numéro SIRET : 790 999 452 000 10

Code A.P.E. : 9001Z

Licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1065875

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »,

ET

NOM : Médiathèque municipale de Royan

Adresse : 1 Bis Rue de Foncillon, 17200 Royan

Représentée par Patrick Marengo, Maire de Royan

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'une autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A -LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Au cœur de Zola

Mise en scène Camille Geoffroy

B -L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la médiathèque municipale de Royan dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

MISE EN LIGNE LE 27-03-2024

Au cœur de Zola

Vendredi 29 mars 2024 à 18h30

Médiathèque municipale de Royan

1 Bis Rue de Foncillon, 17200 Royan

Pour un montant de 650 € TTC, six cent cinquante euros TTC

A ce montant s'ajouteront :

- les frais de transports pour l'ensemble des membres de l'équipe (tarif URSSAF 2024)
 - Acteur 1 : 1 A/R Saint Séverin sur boutonne / Royan : 84,64 €
 - Acteur 2 : 1 A/R Angoulins sur Mer / Royan : 67,72 €
- L'organisateur prendra en charge 3 repas.

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR s'engage irrévocablement à régler toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations des personnels attachés au spectacle : Urssaf, Assedic, Audiens, Congés Spectacles ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prend à sa charge :

- Le lieu de représentation en ordre de marche.
- La mise en place des chaises.
- En qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
- Les droits des auteurs et des compositeurs (SACD, SACEM, SPEDIDAM).

L'ORGANISATEUR mettra à disposition :

- Une loge pour que les comédiens puissent se changer et un catering (eau, gâteaux secs, fruits secs).
- Une table de dimension 150 cm par 80 cm.

Article 4 – MONTANT ET PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de factures, la somme de :

MISE EN LIGNE LE 27-03-2024

650 € TTC (six cent cinquante euros toutes taxes comprises) pour le spectacle Au cœur de Zola.
152,36 € TTC (cent cinquante deux euros et trente six centimes toutes taxes comprises) pour les frais annexes.
Soit un montant total de 802,36 € TTC.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR se fera sur présentation de factures par virement à l'ordre de la Compagnie La vie est ailleurs.

Article 5 – RÉPÉTITIONS, MONTAGE, DÉMONTAGE

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le jour de le spectacle pour permettre d'effectuer le montage, les répétitions et la représentation de ce spectacle. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

Article 6 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

Article 7 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent ; et les équipes budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part. Ceci afin que ni le producteur, ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement. Tout report ou accord amiable devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.

Article 8 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de La Rochelle, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à La Rochelle, le 23 mars 2024, en 2 exemplaires originaux

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mars 2024

Clair Seguin
présidente
P. O.
Frédéric Phelippon
talcaia
Compagnie La vie est ailleurs
4 allée Favreau, 17200 Royan
SIRET : 79099945200010
www.lavieestailleurs.com